

CONTRAT D'AFFILIATION

Programme Tarifaire Associations sans terrain, Comités d'Entreprise

Le CE/Association ASPTT GRAND PARIS représentée par son représentant légal :
Civilité : Français Nom : DARCY
Prénom : Nichel Adresse : 7 Rue de la Fontaine St Julien
23250 CARDEANT
Tél.(mobile) : 06.81.53.0740 Email : mdarcy@asptt.com

Ci-après dénommée «L'Entreprise»

D'une part et :

La 'FEDERATION FRANÇAISE DE GOLF, dont le siège est situé au 68, rue Anatole France, 92309 Levallois Perret Cedex,

Association fondée en 1912, régie sous les statuts de la loi du 1er juillet 1901 et dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, représentée par Monsieur Paul Armitage, dûment habilité à cet effet, en sa qualité de Directeur Le Golf National.

ci-après dénommée « LE GOLF NATIONAL » d'autre part. **Ensemble dénommée « les parties »**

PREAMBULE

Le présent contrat régit les relations entre Le Golf National, l'Entreprise et ses adhérents bénéficiaires. Ce partenariat est conditionné par l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de tout ou partie des installations du Golf National dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. L'Entreprise déclare souscrire à ces valeurs et principes. Par la signature du présent contrat, l'Entreprise s'engage à respecter et faire respecter par ses adhérents le règlement intérieur du Golf National définissant les droits et obligations des joueurs liés à l'utilisation des parcours et les installations du Golf National. Le règlement Intérieur est disponible sur le Site Internet du Golf National : www.golf-national.com ou à l'accueil du Golf National sur simple demande.

1. OBJET :

Le programme Tarifaire "CE/Associations golf national" est proposée aux Entreprises, Comités d'Entreprises ou Associations Sportives qui souhaitent faire profiter leurs adhérents de tarifs privilégiés au Golf National.

On entend par « adhérent » les membres ou salariés des Entreprises, Comités d'Entreprise ou Associations sportives signataires du présent contrat.

La carte 'My natiocard' (qui remplace la carte privilège) est une carte électronique, porte-monnaie et nominatif, permettant de payer les green-fees à tarifs fixes mais avantageux (sur les trois parcours). Elle procure également une remise pour votre adhérent de 20% sur les balles de practice (sur les deux practices) et les produits d'enseignement collectifs proposés au grand public (cf plaquette enseignement), ainsi que la ligne de nouveaux produits d'abonnement flexi (hors abonnements forfaits illimités dites SOLO, DUO, TRIO et 3 ans). Le porteur de la carte bénéficie également de 10% sur les accessoires et textiles dans le pro shop du Golf National.

Il est entendu que ce programme ne peut servir de moyen de paiement pour les produits suivants :
- Licence fédérale et les assurances complémentaires

2. DUREE

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an (1er janvier – 31 décembre). Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite des cas précises ci-dessous. La première période contractuelle s'achève au 31 décembre de l'année de souscription du présent contrat.

Il pourra être résilié de plein droit :

- A l'initiative de l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception ;

b) A l'initiative du Golf National en cas de non-respect par l'entreprise ou ses adhérents du présent contrat, du règlement Intérieur du Golf National ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif de l'entreprise ou ses adhérents.

Dans le cas de résiliation a) les adhérents conservent le bénéfice du solde de leur carte pendant trois mois Postérieurement à la résiliation.

Dans le cas de résiliation b) l'entreprise ni l'adhérent ne pourront prétendre à aucun remboursement ni même à l'utilisation du solde éventuel restant sur les cartes rechargeables.

3. CHOIX DE LA FORMULE:

Option 1 : Si votre association et CE participe financièrement à la consommation de vos adhérents - des contremarques pour charger la "My natiocard"

Option 2 : Chargement directement à l'accueil par les adhérents dans tous les autres cas

4. REMISES DE FIN D'ANNEE ACCORDEES: (RFA)

La remise est réévaluée chaque année en fonction du montant N-1 dépensé par l'Entreprise au Golf National. Ce montant regroupe TOUS les chargements "My natiocard" de vos adhérents, ainsi que les évènements que vous organisez au Golf National (compétitions privées, initiations, cours collectifs). Remises accordées au 1er janvier N+1.

5% à partir de 12 000€ HT de dépenses constatées sur le Golf National.

Cette somme sera attribuée au signataire du contrat dans la forme de produits golf (abonnement, green fees, droits de compétitions, practice, locations).

Exemple :

CA constaté en 2015 – 15 000 € - l'entreprise bénéficie de 750€ offerts sur le golf à discrétion, selon les disponibilités. Le montant de RFA est à consommer avant le 31/12 de l'année N+1. Dans ce cas-ci – 31/12/2017.

5. RESTRICTIONS :

En cas de perte, vol ou autre, l'adhérent devra s'acquitter de 20€ TTC de frais administratifs pour que le golf puisse transférer le solde restant de l'ancienne carte sur la nouvelle. A défaut, le solde sera définitivement perdu.

Les cartes sont personnelles et nominatives. Elles doivent être utilisées uniquement par l'adhérent CE porteur de la carte. Elles ne peuvent être ni prêtées ni revendues sous peine d'exclusion immédiate de l'adhérent à l'accord qui le lie au Golf National. L'entreprise ne peut revendre les contremarques (option 1) plus cher qu'elle ne les a achetées au Golf National.

Afin de bénéficier des "tarifs licenciés" au Golf National, les adhérents devront tous être titulaires d'une licence FFGolf de l'année en cours.

Fait à Guyancourt le..... 23 janvier 2018en deux exemplaires

L'Entreprise représenté par son représentant légal



Paul Armitage Directeur Le Golf National